



Auxerre, le 17 mars 2014

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves

Division des élèves

dive89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente actuellement une classe de CM2 dans une école élémentaire publique de l'Yonne et doit en principe entrer au collège en septembre 2014.

Conformément à la législation en vigueur, l'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée entre le 5 mai et le 9 mai 2014 pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée le 27 mai 2014.

Si vous contestez cette décision, vous pourrez, jusqu'au 6 juin 2014 dernier délai, former un recours motivé qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le 18 juin 2014.

➤ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur correspondant à votre domicile et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée.

Pour connaître votre établissement de secteur vous pouvez vous connecter au site de la direction académique de l'Yonne (<http://ia89.ac-dijon.fr/?sectorisation>), ou vous renseigner auprès du directeur de l'école.

Dans un premier temps, le directeur de l'école vous remettra une fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} (volet 1) afin que vous corrigiez ou complétiez les données administratives concernant votre enfant.

Dans un second temps, grâce à cette même fiche (volet 2) vous pourrez émettre vos vœux d'affectation. Le collège de secteur correspondant à votre domicile sera indiqué. Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès du directeur de l'école.

➤ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

La réforme ministérielle de 2007 permet un assouplissement de la carte scolaire et offre donc aux parents la possibilité d'émettre des vœux quant au futur collège. Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité d'en faire la demande. **Deux vœux de collège hors secteur sont possibles.**

Vous émettrez vos vœux de changement de secteur grâce à la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} en collège public (volet 2) ci-dessus mentionnée en joignant les justificatifs et/ou une lettre explicative, au plus tard le 23 mai 2014.

Les demandes de dérogation sont classées par ordre de priorité selon les motifs figurant en annexe 1 et examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

➤ **Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?**

A partir du 23 juin vous recevrez une notification écrite envoyée par le principal du collège où votre enfant est affecté.

Vous procéderez ensuite à l'inscription conformément aux consignes qui vous seront données.

Je vous remercie pour votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à la réussite scolaire de vos enfants.

Dominique FIS

ADMISSION DANS LES STRUCTURES SPECIFIQUES – RENTREE 2014 DANS L'YONNE

PARCOURS PARTICULIERS

Sections sportives

Implantation	Activités proposées
Collège Paul Bert - Auxerre	Gymnastique Natation
Collège Marie Noel - Joigny	Natation
Collège André Malraux - Paron	Volley ball
Collège des Champs Plaisants –Sens	Natation
Collège Montpezat – Sens	Judo Karaté
Collège Mallarmé – Sens	Football

Un dossier de demande d'admission en section sportive doit être obligatoirement constitué et retourné par les familles à l'établissement sollicité. L'affectation sera prononcée par l'inspectrice d'académie, sur proposition des établissements, sur la base de critères sportifs, après la consultation des instances fédérales partenaires du projet.

Les familles devront, dans le même temps, faire une demande de dérogation au titre des « parcours scolaires particuliers » lorsque la section n'est pas implantée dans le collège de secteur (dans le cadre de la procédure Affelnet 6^{ème}).

Classe à horaires aménagés musique (CHAM) – Collège Denfert Rochereau - Auxerre

Les dossiers de demande d'admission sont à retirer auprès du collège ou du conservatoire d'Auxerre.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne qui réunit à titre consultatif une commission chargée de proposer les admissions. Le niveau scolaire de l'élève, son niveau musical, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation sont pris en compte.

L'admission en CHAM peut faire l'objet d'une procédure dérogation de secteur, les familles devront faire une demande au titre des « parcours scolaires particuliers ».

SEPGA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés. Les élèves admis seront par la commission seront affectés par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne. L'affectation dans un collège hors secteur est systématiquement accordée aux élèves admis dans ces sections.

ULIS

L'admission relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la M.D.P.H. La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne procède à l'affectation en fonction des décisions prises par la commission.

**Liste des motifs susceptibles de permettre une demande de changement de secteur
Classés par ordre de priorité**

Motif de la demande	Pièces justificatives A joindre impérativement à cette demande
1 - Elève souffrant d'un handicap	
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission.
3 - Elève boursier social	Copie de l'avis d'imposition 2013 (revenus 2012) éventuellement la copie du jugement de divorce ou de séparation ou les justificatifs si des modifications de ressources sont intervenues (veuvage, invalidité....).
4 - Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Joindre à la demande un certificat de scolarité de l'année scolaire 2013/2014
5 - Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation et joindrez les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
6 – élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Courrier indiquant le parcours demandé
7 – situations particulières	Ces situations relèvent de cas exceptionnel et seront étudiées individuellement.

Les justificatifs doivent être remis au directeur d'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison et au plus tard le 23 mai 2014.

Langues vivantes et sixième bilangues :

La liste des langues vivantes proposées en sixième par chaque collège est disponible auprès du directeur de l'école.

Les élèves sont admis en classe bilangue au moment de l'inscription au collège d'affectation, sur décision du principal. Toutefois, les élèves relevant d'un secteur où la 6^{ème} bilangue n'existe pas, à savoir Miles de Noyers, André Leroi-Gourhan – Vermenton, Abel Minard – Tonnerre, Philippe Cousteau – Briennon, peuvent formuler une demande de dérogation au titre des parcours scolaires particuliers.

Elève domicilié sur le secteur unique de recrutement Mallarmé – Montpezat

Les familles domiciliées dans ce secteur ont été amenées à classer par ordre de préférence les deux collèges de secteur. Le collège de secteur, Mallarmé ou Montpezat, figurant sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en sixième est le collège dans lequel il est prévu d'affecter l'élève.

Si la famille souhaite un réexamen de la situation en vue de l'affectation dans l'autre collège du secteur, elle devra répondre « non » à scolarisation dans le collège de secteur et cocher la case « demande de réexamen secteur Mallarmé – Montpezat » et exposer les motifs dans un courrier. Le recours sera examiné dans la limite des capacités d'accueil des établissements. Parallèlement, une demande de dérogation pour un collège hors secteur est possible.

DGESCO B1-3

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2012 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2014

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

- (a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.
- (b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.